



Le Chef de Service

Thomas STEINMANN

Conseil départemental  
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019 / 0101

**ARRETE**

du

- 5 JUIN 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2019 du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer  
pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'association « Les Sources » à ORBEY.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée signée le 22 mai 2017 entre le département du Haut-Rhin et l'association « Les Sources » à ORBEY ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Les Sources » à ORBEY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'association « Les Sources » à ORBEY sont autorisées comme suit :

Groupe I	236 139 €
Groupe II	1 344 656 €
Groupe III	464 655 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>2 045 450 €</b>
Produits de tarification (Groupe I)	2 002 291 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	38 700 €
<i>Reprises réserve de Compensation d'amortissements</i>	4 459 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>2 045 450 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2019 à **718 877 €**.

Les prix de journée applicables pour les départements autres que celui du Haut-Rhin pour le FAS et le FAHT de l'association « Les Sources » à ORBEY sont fixés à compter **1<sup>er</sup> juillet 2019** à :

**FAS : 153,43 €**  
**FAHT : 79,98 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 **des prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019** dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification des tarifs au titre de 2020, les prix de journée applicables pour les départements autres que celui du Haut-Rhin à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** sont fixés à :

**FAS : 149,06 €**  
**FAHT : 78,19 €.**

**ARTICLE 5 :**


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT